



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

92FUND/Circ.28
1er juillet 2001

**Notification de l'adhésion au Protocole de 1992 à la
Convention portant création du Fonds par
la Sierra Leone et le Cambodge**

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que des instruments d'adhésion au Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds) ont été déposés par la Sierra Leone et le Cambodge le 4 juin 2001 et le 8 juin 2001, respectivement. Le Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds entrera en vigueur à l'égard de la Sierra Leone le 4 juin 2002 et à l'égard du Cambodge le 8 juin 2002.

La liste des 66 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard du Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds figure au verso.

* * *

États Membres du Fonds de 1992

<i>59 États à l'égard desquels le Protocole à la Convention portant création du Fonds est en vigueur (et qui sont donc Membres du Fonds de 1992)</i>		
Algérie	Finlande	Norvège
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Antigua-et-Barbuda	Géorgie	Oman
Australie	Grèce	Panama
Bahamas	Grenade	Pays-Bas
Bahreïn	Îles Marshall	Philippines
Barbade	Inde	Pologne
Belgique	Irlande	République de Corée
Belize	Islande	République dominicaine
Canada	Italie	Royaume-Uni
China (Région administrative spéciale de Hong-Kong)	Jamaïque	Seychelles
Chypre	Japon	Singapour
Comores	Kenya	Sri Lanka
Croatie	Lettonie	Suède
Danemark	Libéria	Tonga
Émirats arabes unis	Lituanie	Trinité-et-Tobago
Espagne	Malte	Tunisie
Fédération de Russie	Maurice	Uruguay
Fidji	Mexique	Vanuatu
	Monaco	Venezuela
<i>7 États qui ont déposé un instrument de ratification, mais à l'égard desquels le Protocole à la Convention portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Slovénie		19 juillet 2001
Maroc		22 août 2001
Argentine		13 octobre 2001
Djibouti		8 janvier 2002
Papouasie-Nouvelle-Guinée		23 janvier 2002
Sierra Leone		4 juin 2002
Cambodge		8 juin 2002